

Mairie de **CHINON**

Décision n ° 2024-22

Demande de subvention pour la création d'aménagements de voirie dans le cadre de la sécurisation de la rue de l'Olive à Chinon

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi no 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-101 en date du 20 septembre 2022 donnant délégation au Maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite d'un taux de 50 % après avis de la Commission finances.

Vu l'avis de la commission des finances du 06 février 2024 – Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement par anticipation.

Vu le rapport d'Orientations Budgétaires 2024 présenté lors du Conseil municipal du 15 février 2024.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

Suite à de nombreuses demandes de riverains, à l'étude mené par les services et notamment aux comptages de vitesse réalisées en 2023 mettant en avant des vitesses excessives et des dysfonctionnements sur la rue de l'olive en agglomération, la ville de Chinon envisage la création d'aménagements de voirie pour lutter contre les vitesses excessives.

ARTICLE 2 : Conditions tarifaires

Le coût de cette opération est estimé à 43 647,28 € TTC. La Ville de Chinon sollicite en ce sens, l'attribution d'une subvention au titre des amendes de Police auprès du Département d'Indre et Loire pour prendre en charge une partie des frais.

Ces travaux pourraient être confiés à l'entreprise TPPL dans le cadre d'un marché à bons de commande.

ARTICLE 3 : Autorisation

Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette opération.

ARTICLE 3 : Formalités

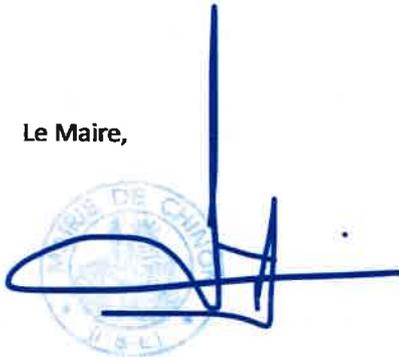
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et sera publiée sur le site de la Ville de Chinon.

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 07 Mars 2024

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 07/03/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.